

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2012

L'an deux mil douze le deux avril, le Conseil Municipal de Saint Martin Longueau, régulièrement convoqué le 27 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COLLETTE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Marie-Claire VERCRUYSE, Odile CORDIER, Lucienne THOMAS, Messieurs Michel COLLETTE, Philippe POULAIN, Eric BARRUET, Denis MESSIO, François LAURENT, Médéric PARROT, Pascal LEHMANN, Jean-Pierre WRZSCHOL, Philippe TOFFIN.

Secrétaire de séance : Madame Lucienne THOMAS

Ordre du jour :

- Lecture du compte rendu de la réunion précédente
- Vote du Compte Administratif 2011
- Vote du Compte de Gestion 2011
- Affectation du résultat 2011
- Vote des taux des 3 taxes 2012
- Vote du budget Primitif 2011
- Informations diverses

Monsieur le Maire propose que soit ajouté à l'ordre du jour le vote du budget annexe assainissement (M49). L'assemblée accepte à l'unanimité.

Compte rendu de la précédente réunion

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu (procès-verbal) de la précédente réunion.

Deux observations sont faites :

+ Monsieur POULAIN signale une erreur de rédaction en ce qui concerne la mise en place de la M49 assainissement : remplacer eaux claires par « eaux usées ».

+ Monsieur Parrot avait pris note que l'implantation du marché était temporaire, qu'il n'y aurait pas de redevance demandée aux commerçants dans un premier temps, et que le bilan de ce nouveau service (fréquentation, satisfaction) serait analysé lors d'un prochain conseil municipal. Il demande une modification du compte rendu dans ce sens.

Acceptation du compte rendu : 11 voix – contre 1 (M. Parrot).

Monsieur PARROT demande à Monsieur le Maire pourquoi le compte rendu n'est plus affiché depuis deux Conseils Municipaux, pour Monsieur PARROT cela ne va pas dans le sens de la transparence et de l'information à la population. Il demande à Monsieur le Maire de bien vouloir reprendre les affichages.

Monsieur Le Maire répond que le compte rendu de séance est affiché dans la huitaine, par extraits à la porte de la mairie, quant au procès-verbal qui est rédigé tout au long du déroulement de la séance et relate les décisions du Conseil, il est lu lors de la prochaine réunion, il est consultable en mairie et sur le site internet.

Vote du Compte de Gestion 2011

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011, le détail des dépenses et des recettes, le compte de gestion dressé par le Receveur, l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2011, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote de l'assemblée à l'unanimité

Vote du Compte Administratif 2011

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur Michel COLLETTE, Maire ait quitté la salle,

Après avoir désigné Monsieur Jean-Pierre WRZUCHOL, doyen d'âge, pour assurer la présidence,

Après avoir examiné le compte administratif 2011, dressé par Monsieur le Maire, ainsi que le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultats
<u>Fonctionnement</u>	745 614,96 €	985 811,01 €	
Excédent de fonctionnement 2011 ...			+ 240 196,05 €
Excédent de fonctionnement 2010 ...			+ <u>297 267,93 €</u>
Excédent net de fonctionnement ...			+ 537 463,98 €
<u>Investissements</u>	989 926,18 €	644 475,33 €	
Déficit d'investissements 2011 ...			- 345 450,85 €
Déficit d'investissements 2010 ...			- <u>20 969,13 €</u>
Déficit total ...			- 366 419,98 €
<u>Restes à Réaliser</u> ...	104 400,00 €	148 130,00 €	+ <u>43 730,00 €</u>
Déficit net d'investissements ...			- 322 689,98 € (*1)
Soit un excédent net global :			+ 214 774,00 € (*2)

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote de l'assemblée à l'unanimité

Monsieur Médéric PARROT rappelle que l'article L.2123-12 du CGCT dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un tableau récapitulatif des

actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Depuis le début du mandat aucun tableau n'est joint au compte administratif.

Monsieur le Maire précise qu'aucun document depuis de très nombreux mandats n'a été annexé à St-Martin-Longueau comme dans les communes avoisinantes et qu'il va se renseigner sur ce sujet pour apporter l'information lors d'un prochain conseil.

Monsieur PARROT informe le Conseil avoir porté cet article à la connaissance de Monsieur le Maire par courrier depuis plusieurs semaines.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2011 qui présente un excédent de fonctionnement de 537 463,98 €

Constatant que le compte administratif 2011 fait apparaître un besoin de financement en section d'investissements d'un montant de 366 419,98 €,

Vu l'état des restes à réaliser (dépenses de 104 400,00 € - recettes de 148 130,00€) soit un excédent de 43 730,00 €

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget primitif 2012 les résultats de la façon suivante :

- **Investissements** recettes chapitre 10 - article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de **322 689,98 € (*1)**
- **Fonctionnement** reprise de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **214 774,00 € (*2)** au compte R002

Vote de l'assemblée : pour 11 – Contre 1 (M. PARROT)

Vote des taux des 3 taxes 2012

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire propose de reconduire en 2012 les taux des trois taxes communales, soit :

- | | |
|--------------------------------|--------|
| - Taxe d'habitation | 9,5 % |
| - Taxe sur le foncier bâti | 20,5 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti | 52,0 % |

Vote de l'assemblée : pour à l'unanimité

Vote du budget primitif 2012

Il est remis aux membres de l'assemblée, les prévisions détaillées du budget primitif 2012, en fonctionnement : demandes de subventions des associations, contributions aux organismes regroupés, entretiens divers ; en investissements : état précis des dépenses et des recettes proposées (annexes jointes).

En ce qui concerne la reprise des résultats au budget primitif, Madame THOMAS remet à chaque conseiller l'instruction du Préfet de l'Oise en date du 15 février 2012, concernant l'interprétation erronée des restes à réaliser, qui sont très souvent des opérations non réalisées sur un exercice dont l'engagement de la dépense n'a pas été effectué et qui sont reportées l'année suivante. Or, **les restes à réaliser de la section d'investissement** arrêtés à la clôture de l'exercice **correspondent aux dépenses engagées non mandatées** (factures non reçues), **et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre** (emprunt signé mais non versé). C'est ainsi que les terrains des jardins familiaux provisionnés pour 20 000 € ne devraient figurer que pour le montant des factures à recevoir (dont le montant n'est pas précisé dans les documents proposés au Conseil Municipal). La différence de prévision budgétaire étant reprise du budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif 2011,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide d'adopter le budget primitif 2012 qui s'équilibre comme suit, après la création d'une ligne de trésorerie (emprunts) en recette d'investissements pour un montant de 32 000,00 €.

Section de fonctionnement

- Dépenses	1 220 346,00 €
- Recettes	1 220 346,00 €

Section d'investissements

- Dépenses	940 459,00 €
- Recettes	940 459,00 €

Vote de l'assemblée : pour 11 voix, contre 1 (M. PARROT)

Budget Assainissement 2012 M49

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2012 instituant la redevance d'assainissement de 0,20 ct/M3 sur les eaux usées.
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif 2012 assainissement M49, la taxe étant perçue par semestre, elle ne représentera pas une recette importante cette année,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

adopte le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2012 qui s'équilibre ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses	1 000,00 €
- Recettes	1 000,00 €

Investissements

0

Vote de l'Assemblée : pour 11 voix – abstention 1 (M. PARROT)

Informations diverses

Monsieur PARROT demande à Monsieur le Maire, en prenant exemple sur les réunions de la CCPOH, que le projet de délibération qui est à prendre soit proposé dans son intégralité, avec suffisamment d'informations afin de prendre position en toute connaissance de cause.

D'autre part, Monsieur Parrot pense qu'il est regrettable de ne pas avoir communiqué sur la tenue des bureaux de vote aux habitants de la commune. Cela reflète d'après lui la convenance du Conseil Municipal pour un groupe restreint.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.